

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DESTINÉ AUX ADHÉRENTS – ANNÉE 2023-2024

## DÉNOMINATION

Le présent règlement complète et précise les statuts de l'association Résonances Art et Culture. Il régit le fonctionnement de l'association. Il concerne les adhérents, les administrateurs et les bénévoles.

## PRÉAMBULE

Résonances Art et Culture est une association loi 1901 qui a pour but le développement de l'art et de la culture à Bussy Saint-Georges et ses alentours.

Les ateliers se déroulent habituellement à la Maison Briarde pour les arts plastiques et contemporain, à la Médiathèque pour la BD et le théâtre. Certains ateliers peuvent être réalisés à distance en visio-conférence en cas de fermeture des salles imposée par la Mairie.

## Article 1 : L'ADHÉSION ET L'INSCRIPTION

Chaque adhésion implique le respect au règlement intérieur et de renseigner l'autorisation du droit à l'image.

### Cotisation annuelle et inscription

Toute inscription implique une cotisation annuelle, valable pour l'ensemble d'une même famille.

Elle est de 20 € pour les Buxangeorgiens et de 30 € pour les habitants des autres communes.

Elle doit être réglée à l'inscription pour participer à l'atelier et permet aux adhérents d'être couverts par l'assurance de Résonances.

Pour s'inscrire, un bulletin d'inscription doit être rempli par atelier et chaque adhérent doit prendre connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à le respecter. Un droit à l'image peut être accordé ou non (dans ce dernier cas, joindre obligatoirement une photo).

### Réductions

Une réduction de 10 % sur le tarif par atelier est appliquée dans les cas suivants :

- Pour toute réinscription **avant le 30 juin (sauf dérogation écrite par l'association)**.
- Pour une inscription à un **second atelier**.
- Pour les **étudiants** et **demandeurs d'emploi (fournir les pièces justificatives)**.

Les réductions ne sont pas cumulables.

### Modalités de paiement

De préférence par chèque à l'ordre de RESONANCES, ou en espèces, à remettre obligatoirement au moment de l'inscription.

- Un chèque pour le **règlement de l'adhésion annuelle**.
- Pour le **règlement des ateliers, faire 3 chèques** qui seront encaissés respectivement mi-octobre, mi-novembre et mi-décembre.

**Si vous avez besoin d'une facture**, le préciser sur le bulletin d'inscription. Elle vous sera envoyée dès que l'encaissement du dernier chèque sera effectif.

**Aucun remboursement, même partiel, ne peut être effectué (sauf arrêt d'un atelier par Résonances).**

## Article 2 : L'ORGANISATION DES ATELIERS

**Un calendrier des ateliers sera remis à chaque participant.**

Pour raison d'effectif insuffisant, RÉSONANCES se réserve le droit de renoncer à l'ouverture d'un atelier. RÉSONANCES pourra en cours d'année regrouper certains ateliers. RÉSONANCES se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement viendrait à perturber l'atelier. Si la Mairie interdit l'accès aux salles, certains cours pourront être réalisés à distance en visio-conférence.

### **Article 3 : LES STAGES**

Les stages nécessitent une inscription préalable. Le nombre de places étant limité, le règlement doit être effectif avant le début du stage.

### **Article 4 : DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES INFORMATIQUES**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au « Règlement Général sur la Protection des Données » du 25 mai 2018, **vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant.** Pour cela, contactez l'association Résonances (informations en bas de page).

### **Article 5 : RESPONSABILITE DE RÉSONANCES :**

Elle ne peut être engagée que durant l'horaire de l'activité pratiquée. Les responsables légaux des enfants mineurs doivent venir les accompagner et les rechercher à l'atelier. Ils doivent se garantir de la prise en charge de leur enfant par un responsable de l'association. Exceptionnellement, les ados et pré-ados pourront être autorisés à quitter seuls l'atelier si les personnes détenant l'autorité parentale accordent par écrit l'autorisation sur le bulletin d'inscription.

RÉSONANCES décline toute responsabilité en cas de vol.

### **Article 6 : L'ADMINISTRATION**

#### **Assemblée Générale**

Elle se réunit une fois par an. L'ordre du jour, non modifiable, est joint à la convocation.

Tous les adhérents sont convoqués par mail de préférence (ou par courrier à leur demande) au moins 2 semaines avant la date de l'assemblée (1 convocation par famille). Chaque adhérent présent peut détenir 2 pouvoirs au maximum. En cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée.

#### **Conseil d'Administration**

Aucune limitation en nombre de membres du C.A. n'existe.

Toute candidature au C.A. doit avoir été transmise par écrit avant la tenue de l'assemblée générale. Les professeurs ne peuvent pas présenter leur candidature. La durée du mandat est de 3 ans. Les membres sont rééligibles et révocables à tout moment. Le C.A. post assemblée générale a pour ordre du jour l'élection du Bureau.

### **Article 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié si nécessaire, par délibération du Conseil d'Administration (C.A.).

**Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 13 mai 2023.**

**POUR TOUTE PRÉCISION, N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER**

**Association Résonances – Mairie de Bussy – 77600 Bussy St Georges – 06 59 33 11 55**

Site : [www.resonances-artetculture.fr](http://www.resonances-artetculture.fr) E-mail : [resonances.artetculture@gmail.com](mailto:resonances.artetculture@gmail.com)

Siret : 403 067 804 00019 – APE : 9499Z